

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 18^e jour de février 2020 à 19h01.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin, Marc Poirier, Thomas Bates et Dale Rathwell.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Ordre du jour

1. Période de questions

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 21 janvier 2020

3.2 Séance extraordinaire du 31 janvier 2020

4. Avis de motion et règlement

4.1 Adoption – Règlement #248 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux dans la zone Vi-33

4.2 Avis de motion – Règlement # 253 modifiant le règlement #112 et visant à modifier la grille des spécifications des usages et normes de la zone Rr-26

4.3 Adoption – Projet de règlement #253 modifiant le règlement #112 et visant à modifier la grille des spécifications des usages et normes de la zone Rr-26

4.4 Date de consultation publique – Projet de règlement #253 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à modifier la grille des spécifications des usages et normes de la zone Rr-26

5. Gestion financière et administrative

5.1 Liste des comptes à payer au 31 janvier 2020

5.2 Entretien des bâtiments municipaux

6. Sécurité publique

6.1 Renouvellement – Entente de services aux sinistrés – Croix-Rouge canadienne

6.2 Abrogation – Résolution 2019-0164 – Embauche – Premiers répondants – Jennifer Dwyer et Brianna Odell

6.3 Embauche – Premier répondant – Alexandre Brunet-Roy

7. Travaux publics

7.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 – Programmation de travaux révisés – Coûts réalisés véridiques

8. Urbanisme et hygiène du milieu

8.1 Renouvellement du mandat au Comité consultatif d'urbanisme –
Madame Elisabeth Gendron-Wood

9. Loisirs et culture

9.1 Autorisation de circulation – Big Red Gravel Run

9.2 Journées de la persévérance scolaire

10. Rapport de la mairesse et des conseillers

11. Période de questions

12. Levée de la séance

1. Période de questions

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Monsieur le conseiller Thomas Bates vote contre la résolution.

Messieurs les conseillers Hervey William Howe, Jonathan Morgan, Dale Rathwell, Marc Poirier et Paul Pepin votent en faveur de la résolution.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 21 janvier 2020

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à
chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
municipal tenue le 21 janvier 2020 tel que déposé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Monsieur le conseiller Thomas Bates vote contre la résolution.

2020 -0019

2020-0020

Messieurs les conseillers Hervey William Howe, Jonathan Morgan, Dale Rathwell, Marc Poirier et Paul Pepin votent en faveur de la résolution.

2020-0021

3.2 Séance extraordinaire du 31 janvier 2020

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 janvier 2020 tel que déposé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Monsieur le conseiller Thomas Bates vote contre la résolution.

Messieurs les conseillers Hervey William Howe, Jonathan Morgan, Dale Rathwell, Marc Poirier, Paul Pepin et la mairesse Pascale votent en faveur de la résolution.

Blais

4. Avis de motion et règlement

2020-0022

4.1 Adoption – Règlement #248 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux dans la zone Vi-33

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage #112 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT que l'usage complémentaire de logement dans les bâtiments commerciaux est compatible avec l'affectation « Rurale » du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides dans laquelle se situe la zone Vi-33 ;

CONSIDÉRANT que l'usage complémentaire de logement dans les bâtiments commerciaux est compatible avec l'affectation « Villageoise » du Plan d'urbanisme dans laquelle se trouve la zone Vi-33 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement # 248 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les logements dans les bâtiments commerciaux dans la zone Vi-33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT #248 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 ET VISANT À AUTORISER LES LOGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX DANS LA ZONE VI-33

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage #112 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT que l'usage complémentaire de logement dans les bâtiments commerciaux est compatible avec l'affectation « Rurale » du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides dans laquelle se situe la zone Vi-33 ;

CONSIDÉRANT que l'usage complémentaire de logement dans les bâtiments commerciaux est compatible avec l'affectation « Villageoise » du Plan d'urbanisme dans laquelle se trouve la zone Vi-33 ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de la municipalité du Canton d'Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le règlement de zonage #112 est modifié à sa grille des usages et normes de la zone Vi-33 de la façon suivante :

- 1) par l'ajout d'une colonne afin d'y déplacer les usages C3 et C4 après la 5^{ième} colonne de la grille. La structure et les normes du bâtiment restent identiques, ainsi que les dimensions du terrain et l'implantation de la construction ;
- 2) en déplaçant le point et la note (d) de l'usage C8, de la 5^{ième} vers la 8^{ième} colonne ;
- 3) par l'ajout du chiffre 9 entre parenthèses « (9) » à la 4^{ième} et la 6^{ième} colonne de la ligne « dispositions spéciales » ;

Le tout tel que démontré à la grille des usages et normes de la zone Vi-33 présentée en Annexe 1. L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

Annexe 1 du Règlement #248 modifiant le Règlement de zonage #112

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h1 habitation unifamiliale	■	■							
		h2 habitation bifamiliale, trifamiliale	■	■							
		h3 habitation multifamiliale			■						
		h4 habitation en commun				■					
		c1 commerce de détail					■				
		c2 services personnels et professionnels						■			
		c3 commerce artériel léger							■		
		c4 commerce artériel lourd								■	
		c5 commerces pétrolier									■
		c6 commerce de divertissement									■(a)
		c7 récréation intérieure									■(b)
		c8 récréation extérieure intensive									■(c)
		c10 restauration									■
		c11 hébergement									■
		i1 industrie légère									■
	i2 industrie moyenne									■	
	u1 communautaire récréatif									■	
	u2 communautaire de voisinage									■	
	u3 communautaire d'envergure									■(c)	
	u4 utilité publique légère									■	
	u5 exploit intégré d'habitation									■	
	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	■
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur maximum (étage)	1,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Hauteur en mètres maximum (m)											
BÂTIMENT	Largeur minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	67	67	67	67	67	67	67	67	55	
	Superficie de plancher maximum (m ²)				150		200	200			
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	5000	3000	3000	3000	3000	20000		
	Largeur minimum (m)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
	Profondeur minimum (m)	60	60	60	60	60	60	60	60	60	
	Espace naturel (%)										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
		Latérale minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	
		Total des deux latérales minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ	Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	
		Coefficient d'occupation au sol max. (%)	40	40	40	40	40	40	40	40	
DIRECTIONS (N, S, E, O)		(1) (2)	(1) (2)	(6)	(5)		(9)	(5)	(7)		
		(3) (4)	(3) (4)	(8)	(9)		(9)	(9)			
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		112		Daniel Arbour & Associés		33					
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		113		Bureau des Laurentides							

MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL

ZONE: V1 33
Villageoise

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique
 (b) excluant les usages de la catégorie «amusement» (salle de jeux, jeux électroniques, salon de pari)
 (c) excluant les équipements d'envergure régionale
 (d) Sont spécifiquement permis les commerces de location de canoës, kayaks et vélo sans moteur, les minigolfs, les piscines et les terrains de tennis
 (e) Etablissement commercial de 150 m² maximum

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) 7.4.1 Usage additionnel de service
 (2) 7.4.2 Usage additionnel artisanal léger
 (3) 7.4.4 Logement accessoire
 (4) 7.4.5 Logement au sous-sol
 (5) 8.4.2 Terrasse commerciale
 (6) 12.8 et 15.2.4 Implantation d'un bâtiment multifamilial
 (7) 12.7 projet intégré d'habitation
 2.5 logements/ha maximum
 (8) 7.4.9 Usage additionnel récréatif extérieur intensif sur les emplacements résidentiels
 (9) 7.7.1 Logement dans les bâtiments commerciaux

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2016	156	ajout 7.4.9
2019	246	ajout 7.7.1

4.2 Avis de motion – Règlement # 253 modifiant le règlement #112 et visant à modifier la grille des spécifications des usages et normes de la zone Rr-26

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la mairesse Pascale Blais donne un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement #112 et visant à modifier la grille des spécifications des usages et normes de la zone Rr-26 ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la mairesse Pascale Blais mentionne que l'objet du règlement est de modifier la grille des usages et normes pour la zone Rr-26 afin de réduire la superficie de bâtiment au sol minimum à l'usage H1 à 55 m² et ce, peu importe le nombre d'étages, et qu'aucun coût n'est relié à ce règlement ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Le projet de règlement. # 253 modifiant le règlement #112 et visant à modifier la grille des spécifications des usages et normes de la zone Rr-26 est présenté par madame la mairesse Pascale Blais aux citoyens présents.

4.3 Adoption – Projet de règlement # 253 modifiant le règlement #112 et visant à modifier la grille des spécifications des usages et normes de la zone Rr-26

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage #112 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité du Canton d'Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de changement de zonage a été déposée dans l'objectif de permettre la réalisation du projet du Domaine Iluma dans la zone Rr-26 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 février 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que le conseil municipal adopte le projet de règlement # 253 modifiant le règlement #112 et visant à modifier la grille des spécifications des usages et normes de la zone Rr-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT # 253 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #112 ET VISANT À MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE RR-26

ATTENDU que le règlement de zonage #112 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité du Canton d'Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

ATTENDU qu'une demande de changement de zonage a été déposée dans l'objectif de permettre la réalisation du projet du Domaine Iluma dans la zone Rr-26 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 février 2020 ;

Le Conseil municipal de la municipalité du Canton Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le *Règlement de zonage #112* est modifié par le remplacement de la grille des usages et des normes pour la zone Rr-26 telle qu'illustrée à l'annexe A du présent règlement.

Les modifications réalisées à cette grille visent :

- À ajouter une colonne avant la 1^{ère} colonne de la grille afin d'isoler l'usage H1 ;
- À réduire la superficie du bâtiment au sol minimum de l'usage H1 à 55 m², et ce peu importe le nombre d'étages. Les normes spécifiques sur le bâtiment, ainsi que la structure, le terrain, les marges et la densité restent identiques.

L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

GRILLE DES SPECIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISEES	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	■					
		h2	habitation bifamiliale, trifamiliale	■(a)	■(a)					
		c1	commerce de détail			■				
		c3	commerce artériel léger					■		
		c4	commerce artériel lourd						■	
		c6	commerce de divertissement							■(b)
		c7	récréation intérieure							■(c)
		c8	récréation extérieure intensive							■
		c9	récréation extérieure extensive							■
		c10	restauration							■
	c11	hébergement							■	
	i1	industrie légère							■	
	i2	industrie moyenne							■	
	a1	agriculture							■	
	f1	foresterie et sylviculture							■	
	p1	communautaire récréatif							■	
	u1	utilité publique légère							■	
	STRUCTURE	Isolée			■	■	■	■	■	■
		Jumelée								
		Contiguë								
BATIMENT	Hauteur maximum (étage)	1.5	1.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	
	Hauteur en mètre maximum (m)									
	Largeur minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	55	67	67	67	67	55	55	55	
Superficie de plancher maximum (m ²)				150		200				
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3700	3700	3700	3700	3700	3700	3700	3700	
	Largeur minimum (m)	60	60	60	60	60	60	60	60	
	Profondeur minimum (m)	60	60	60	60	60	60	60	60	
	Espace naturel (%)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10	
		Latérale minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	
	DENSITE	Total des deux latérales minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10	
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10	
		Coefficient d'occupation au sol max. (%)	20	20	20	20	20	20	20	
DISPOSITIONS SPECIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)		(8)		(6) (7)		
		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)				(9)		
		(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)						

MUNICIPALITE DU CANTON ARUNDEL

ZONE: Rr 26
Rurale et résidentielle

USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement l'habitation bifamiliale
 (b) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique
 (c) excluant les usages de la catégorie "amusement" (salle de jeux, jeux électro-

DISPOSITIONS SPECIALES:

(1) 7.4.1 Usage traditionnel de service
 (2) 7.4.2 Usage additionnel artisanal léger
 (3) 7.4.3 Usage additionnel artisanal lourd
 (4) 7.4.4 Logement accessoire
 (5) 7.4.5 Logement au sous-sol
 (6) 7.6.3 Usage additionnel étale champêtres
 (7) 8.3.2 Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
 (8) 8.4.2 Terrasse commerciale
 (9) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans cette zone
 (10) Pourcentage variable selon la superficie du terrain:
 de 0 à 4000 m²: 10%
 de 4001 m² à 6000 m²: 20%
 de 6001 m² à 8000 m²: 30%
 plus de 8001 m²: 40%

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/finite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **112**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **113**

Daniel Arbour & Associés
SCIENCE EN URBANISME

Bureau des Laurentides

26

4.4 Date de consultation publique – Projet de règlement #253 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à modifier la grille des spécifications des usages et normes de la zone Rr-26

Une consultation publique aura lieu le 11 mars 2020 à compter de 17h30 sur le projet de règlement d'urbanisme # 253 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à modifier la grille des spécifications des usages et normes de la zone Rr-26.

5. Gestion financière et administrative

5.1 Liste des comptes à payer au 31 janvier 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

ADMQ (cotisation annuelle)	923.43 \$
Apostrophe* (papeterie)	217.00 \$
Bell Canada (fax)	90.25 \$
Canadian Tire*(produits entretien)	70.09 \$
Carquest* (pièces)	201.87 \$
Centre d'hygiène* (fournitures)	112.06 \$
Centre de services partagés (portail)	239.53 \$
COMAQ (cotisation annuelle)	609.37 \$
Creighton Rock Drill Ltd* (pièces)	465.53 \$
C.R.S.B.P. des Laurentides (contribution annuelle)	3 154.91 \$
DBO Expert Inc * (installation septique)	89.95 \$
Dicom Express * (transport)	16.75 \$
Distribution Hunpaco* (eau)	86.03 \$
DRL Beaudoin * (chaines camion)	492.09 \$
Énergie Sonic* (diesel et sans plomb)	2 783.74 \$
Équipements Médi-Sécur* (fournitures médicales)	83.29 \$
Fédération Québécoise Municipalités*(contribution annuelle)	1 115.79 \$
Ford Motor Company (Ford F350)	44 029.65 \$
Fournitures de bureau Denis* (fournitures bureau)	457.08 \$
Hydro-Québec	3 501.81 \$
L'information du Nord* (avis public)	384.02 \$
Juteau Ruel (copies photocopieurs)	46.88 \$
La Capital (assurances groupe)	2 808.11 \$
Local 4852 – SCFP	713.28 \$
Machineries Forget* (pièces)	119.19 \$
Marc Marier (frais gardiennage chien)	150.00 \$
Matériaux R McLaughlin* (signalisation)	33.48 \$
Miller Propane* (gaz génératrice)	270.49 \$
MRC des Laurentides (constats, télécommunication)	845.76 \$
Paysage Net* (entretien ménager janv et fév)	1 106.64 \$
PG Solutions*(comptes de taxes)	295.08 \$
Pièces d'auto P&B Gareau*(pièces)	39.75 \$
Plomberie Roger Labonté* (tuyau patinoire)	14.15 \$
Premier Tech Aqua* (contrat entretien inst. sept)	226.50 \$
Québec municipal* (adhésion annuel)	197.37 \$
RINOL (quote-part)	19 832.00 \$
RIMRO (quote-part)	20 912.00 \$
Rona Forget*(matériaux)	283.75 \$
Réparation Jean-Pierre Maillé* (steamer)	58.02 \$
SAAQ (immatriculation)	3 237.53 \$
Shaw Direct (musique pavillon)	38.50 \$
SIMAG Informatique*(mise à jour)	172.46 \$
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (frais ouverture dossier)	172.46 \$
Visa Desjardins*(timbres, Palliaco)	227.11 \$
Salaires et contributions d'employeur	47 930.60 \$
Frais de banque	99.49 \$

Liste de chèques émis :

5986 SAAQ (immatriculation)	5 067.41 \$
-----------------------------	-------------

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de janvier 2020, transmis en date du 14 février 2020.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020 -0025

5.2 Entretien des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer un changement de fournisseur pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'accepter l'offre de Service d'entretien MC pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux, incluant la fourniture des produits de nettoyage et de l'équipement nécessaires, selon les tarifs suivants :

Hôtel de ville : 790 \$ par mois plus les taxes applicables

Salle communautaire : 50 \$, plus les taxes applicables, au besoin.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Monsieur le conseiller Thomas Bates a voté contre la résolution

Messieurs les conseillers Hervey William Howe, Jonathan Morgan, Dale Rathwell, Marc Poirier, Paul Pepin et la mairesse Pascale Blais votent en faveur de la résolution

6. Sécurité publique

2020-0026

6.1 Renouvellement – Entente de services aux sinistrés – Croix-Rouge canadienne

CONSIDÉRANT que la municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et le *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a pour mission d'assister les individus, les groupes et les communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors de sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a un partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité et de la Croix-Rouge de convenir à une entente ;

CONSIDÉRANT que l'entente pour les services aux sinistrés entre la municipalité et la Croix-Rouge Canadienne doit être renouvelée ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire appel aux services de la Croix-Rouge lors de sinistres mineurs ou majeurs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu de renouveler l'entente avec la Croix-Rouge Canadienne pour les services aux sinistrés, lors des sinistres mineurs et majeurs, pour une période de trois (3) ans et, en contrepartie, s'engage à verser une contribution annuelle au montant de 170 \$ pour la durée de l'entente, soit 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020 -0027

6.2 Abrogation – Résolution 2019-0164 – Embauche – Premiers répondants – Jennifer Dwyer et Brianna Odell

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'abroger la résolution 2019-0164 – Embauche – Premiers répondants – Jennifer Dwyer et Brianna Odell.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0028

6.3 Embauche – Premier répondant – Alexandre Brunet-Roy

CONSIDÉRANT qu'il faut assurer les interventions de première ligne pour les urgences médicales sur le territoire des municipalités de Barkmere, Huberdeau, Montcalm et Arundel et ce, en vertu d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin de combler un poste de premier répondant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Alexandre Brunet-Roy a exprimé son intérêt et est apte à remplir les critères d'embauche pour le poste de premier répondant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que la municipalité procède à l'embauche de Monsieur Alexandre Brunet-Roy ce, aux conditions présentement en vigueur pour les premiers répondants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Travaux publics

2020-0029

7.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 – Programmation de travaux révisés – Coûts réalisés véridiques

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme et hygiène du milieu

2020-0030

8.1 Renouvellement du mandat au Comité consultatif d'urbanisme – Madame Elisabeth Gendron-Wood

CONSIDÉRANT que le mandat de Madame Elisabeth Gendron-Wood comme membre du Comité consultatif d'urbanisme est maintenant terminé et qu'il y a lieu de renouveler son mandat pour une période de deux (2) ans ;

CONSIDÉRANT que Madame Elisabeth Gendron-Wood souhaite prolonger son implication comme membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que le conseil renouvelle le mandat de Madame Elisabeth Gendron-Wood à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une période deux (2) ans débutant le 21 février 2020 au 20 février 2022.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Monsieur le conseiller Thomas Bates a voté contre la résolution

Messieurs les conseillers Hervey William Howe, Jonathan Morgan, Dale Rathwell, Marc Poirier, Paul Pepin et la mairesse Pascale Blais votent en faveur de la résolution

9. Loisirs et culture

2020-0031

9.1 Autorisation de circulation – BIG RED Gravel Run

CONSIDÉRANT que l'événement BIG RED Gravel Run a demandé une autorisation de circulation sur les routes et chemins de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que le conseil municipal approuve la tenue de l'évènement cycliste BIG RED Gravel Run le 8 août 2020 et autorise, conditionnellement aux autorisations requises par la Sûreté du Québec et du ministère des Transports, la circulation des cyclistes participant à cet évènement sur les routes de la municipalité le 8 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0032

9.2 Journées de la persévérance scolaire – Vos gestes, un + pour leur réussite !

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents des Laurentides s'élève à 81.6 % chez les filles et 69.9 % chez les garçons ;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chance de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé) ;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des Laurentides lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) organisent du 17 au 21 février, l'édition 2020 des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles sont ponctuées de plusieurs activités dans les différentes communautés et écoles de notre région ;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuient elles aussi cet événement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu :

DE DÉCLARER les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre municipalité ;

D'APPUYER le PREL et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire des Laurentides, une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0033

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier et résolu que la séance soit levée à 20 : 09 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale